

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 19h30**, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 30/01/2026

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBEZE, Naziha ABOULGHAZI, Eric AUTECHAUD, Albertine DE CARVALHO, Corinne FARRET, Rachid CHIBLI, Aline BERGOUGNAN, Marie-Françoise DELMAS, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN et Jean NOUGAROLIS.

Étaient excusés : Suzanne BENCHARGUI, Jean-Marc CARNEIRO, Bernard BOUÉ, Agnès CARRARO et Juliette MONTEIL.

Présents : 12  
Votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : APPROBATION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

N° 2026-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 1er août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre délégué chargé des collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2024-145 du 17 septembre 2024 adoptant le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2025 ;

Le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé, lors de la séance du 26 septembre 2024, le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2025 pour le budget du CCAS. Ce changement de cadre budgétaire et comptable implique l'approbation par l'assemblée délibérante d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document, annexé, ne se substitue pas aux dispositions réglementaires et normatives applicables dans ce domaine, mais a pour objectif de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs et comptables.

Il est nécessaire d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Saint-Jory.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier (RBF) du CCAS de Saint-Jory, joint en annexe de la présente délibération, à partir du 1er avril 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

  
Le Président, Victor DENOUVION

Publié le : 20 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture  
031-263105942-20260205-DELIB202602-DE  
Reçu le 18/02/2026

